

BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

L'accessibilité pour tous



- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au tribunal administratif de BORDEAUX

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles. **OUI**
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services. **OUI**



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. **OUI**

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. **NON**



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé **OUI**

→ Le personnel connaît le matériel **OUI**



Contact : Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr - Téléphone: 05 56 99 38 00



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 17330005400025

Adresse : 9, Rue TASTET 33000 BORDEAUX



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Tribunal administratif de Bordeaux

- 1) Balise sonore de repérage : oui.

Destinée aux non-voyants, elle est activable par télécommande normalisée et se situe à l'entrée de la juridiction au 9, Rue TASTET. Elle dispose de trois plages successives de renseignements.

- 2) Visiophone : oui.

Situé au niveau de la porte d'entrée du public, signalez votre présence en pressant le bouton d'appel.

- 3) Ascenseur : oui.

Desservant tous les étages du bâtiment et destiné au personnel de la juridiction.

- 4) Monte handicapés : oui.

Situé dans l'entrée du public. Il permet d'accéder à l'accueil.

- 5) Boucles magnétiques : oui.

L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

Les salles d'audience disposent d'une boucle magnétique infrarouge.

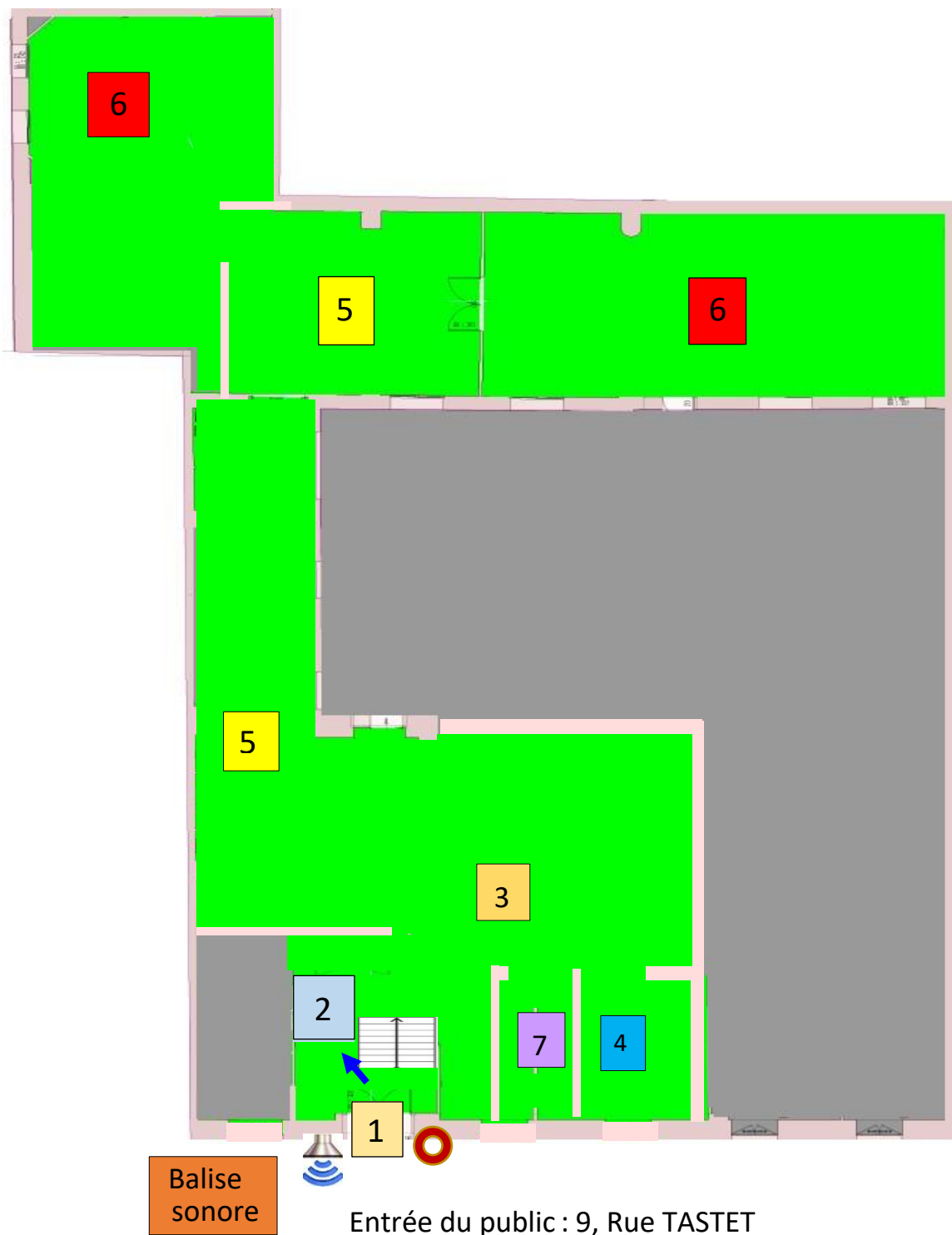
Assurez-vous à l'accueil de leur mode de fonctionnement. Un système infrarouge nécessite un casque disponible à l'accueil.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

- 6) Rampe amovible de compensation d'une marche : oui.

Utilisable en compensation en cas de panne du monte-handicapé.

Tribunal administratif de BORDEAUX - Locaux accessibles au public



Légende

- | | | | | | |
|---|---|---|----------------------|---|---------|
| 1 | Sas d'entrée | 2 | Elévateur | 3 | Accueil |
| 4 | Sanitaires | 5 | Salle des pas perdus | | |
| 6 | Salle d'audience avec boucle magnétique | 7 | Salle des avocats | | |

Agence de Bordeaux
Les bureaux du Lac, Bat.1
4 rue Théodore Blanc
33049 BORDEAUX CEDEX
Tel 05 56 39 05 60
bordeaux@alpes-contrôles.fr

CTC R263/Version 20191007

Mission(s)		
ATHAND, HAND, L, LE, SEI		
Nos références	Vos références	Date
330C163K¹ (330-C-2016-008P)	N° de bon de commande : 1507590514	15/11/2019

BORDEAUX REORGANISATION PARTIELLE DES ESPACES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1



Modification, aménagement ou création d'établissement recevant du public (ERP) situé dans le cadre bâti et soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Envoi	CONSEIL D'ETAT - Boualili Ahmed	<i>Maître d'ouvrage</i>	ahmed.boualili@conseil-etat.fr
Copie	MGS ARCHITECTES (S.C.P. GAY-SOUSTELLE & autres) - Bertin	<i>Architecte</i>	agence@mgs-architectes.com / pierrebertinarchitecte@gmail.com

Le chargé d'affaire,
Hervé ULVOIS

Je soussigné(e) **Hervé ULVOIS** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **330-C-2016-008P** en date du **19/10/2016**

La société

CONSEIL D'ETAT
1 Place du Palais Royal

75100 PARIS CEDEX 01

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Aménagement des locaux recevant du public au rdc et création d'une salle d'audience.

Permis de construire : Référence : PC 033 063 16 Z0679
Date du dépôt de demande de PC : 28/11/2016
Date du PC : 21/04/2017
Modificatifs éventuels : néant

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

néant

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

néant

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/11/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : néant

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous
--------	---

5 - Dispositions relatives à l'accueil du public

CP 501	Absence de boucle à induction magnétique au droit de l'accueil.
--------	---

6 - Circulations intérieures horizontales

CP 601	Absence de bande d'éveil à vigilance pour l'escalier situé à côté de l'élèveur.
CP 602	Absence de contraste des contremarches pour l'escalier situé à côté de l'élèveur.
CP 603	Absence de contraste des nez de marches pour l'escalier situé à côté de l'élèveur.

11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

CP 1101	Absence de boucle à induction magnétique au droit de l'accueil.
---------	---

19 – Signalisation – sous-titrage

CP 1901	Signalisation du point d'accueil non réalisée.
---------	--

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 – Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous	CP 101
Impossibilité d'accès au bâtiment			
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur de trottoir 	Non		
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation obtenue 	Non		
2 – Cheminements extérieurs	SO		
3 – Places de stationnement	SO		
4 - Accès à l'établissement ou à l'installation	SO		
5 - Dispositions relatives à l'accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :			
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un accessible 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - Face supérieure ≤ 0,80 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) 	R		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signal (renouvellement ou installation)	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour ERP avec mission de service public ainsi que ERP 1ère et 2ème catégorie	NR	Absence de boucle à induction magnétique au droit de l'accueil.	CP 501
6 - Circulations intérieures horizontales			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public 	R		
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Pente < 5 % 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	R		
• Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m	R		
• Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m	R		
• Pente >12 % : interdite	R		
• Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
• 1.20 m x 1.40 m	R		
• Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
• Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m	R		
• Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas)	R		
Profil en travers			
• Largeur ≥ 1.20 m	R		
• Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m	R		
• Devers ≤ 3 %	R		
Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles			
• Largeur ≥ 1.20 m	R		
Autres allées hors restaurants			
• Largeur ≥ 1.05 m au sol et 0.90 à partir de 20 cm du sol	R		
• Possibilité de demi-tour tous les 6 m et aux croisements des allées	R		
Autres allées restaurants			
• Largeur ≥ 0.60 m	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
• Emplacements	R		
• Dimensions ø 1.50m (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte)	R		
Espaces de manœuvre de porte			
• Emplacements	R		
• Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Espaces d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> Devant chaque équipement ou aménagement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : 0.80 m x 1.30 m 	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : \emptyset ou largeur \leq 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre \geq 2.20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre sous obstacle entre 1.40 m et 2.20 m – 2 dispositifs de rappel 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre sous obstacle entre 0.40 m et 1.40 m – 1 dispositif de rappel 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation 	R		
Protection si rupture de niveau \geq 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau $>$ 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur entre mains courantes \geq 1.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des marches \leq 17 cm 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Giron des marches \geq 28 cm 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - de chaque côté 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - hauteur entre 0.80 et 1.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - continue, rigide et facilement préhensible 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - dépassant les premières et dernières marches 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	NR	Absence de bande d'éveil à vigilance pour l'escalier situé à côté de l'élève.	CP 601
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et dernière marche 	NR	Absence de contraste des contremarches pour l'escalier situé à côté de l'élève.	CP 602
<ul style="list-style-type: none"> Nez de Marches : 	NR	Absence de contraste des nez de marches pour l'escalier situé à côté de l'élève.	CP 603
<ul style="list-style-type: none"> - de couleur contrastée 	NR	Absence de contraste des nez de marches pour l'escalier situé à côté de l'élève.	CP 603
<ul style="list-style-type: none"> - non glissant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - sans débord excessif 	R		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
7 - Circulations intérieures verticales	SO		
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
9 – Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
<ul style="list-style-type: none"> Dureté suffisante 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressaut ≥ 2 cm 	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la réglementation en vigueur 	SO		
Ou			
<ul style="list-style-type: none"> Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol 	R		
10 – Portes, portiques et SAS			
Dimension des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile) 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile) 	R		
Poignées de portes			
<ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles 	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes à ouverture automatique :	R		
<ul style="list-style-type: none"> Durée d'ouverture réglable 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Détection des personnes de toutes tailles 	R		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux	R		
11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Equipements divers accessibles au public			
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 équipement par type aménagé 	R		
<ul style="list-style-type: none"> repérage par éclairage ou contraste visuel pour équipements et mobilier 	R		
<ul style="list-style-type: none"> repérage par contraste visuel ou tactile pour dispositif de commande 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler » 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - Face supérieure ≤ 0,80 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique pour guichets d'information ou vente manuelle 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Boucle à induction portative pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie si plus de 3 salles de réunions sonorisées avec plus de 50 personnes par salle 	NR	Absence de boucle à induction magnétique au droit de l'accueil.	CP 1101

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs à effleurement interdits	SO		
12 – Sanitaires			
Cabinets aménagés :			
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeuner) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Aux mêmes emplacements que les autres ou signalés 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F ou accessible directement depuis les circulations communes et signalé 	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi - tour			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : ø 1,50 m 	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne 	R		
Lavabos accessibles			
<ul style="list-style-type: none"> Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) 	R		
Accessoire divers – porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 – Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 – Eclairages			
Valeurs d'éclairage moyen			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnement et circulations piétonnes 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 200 lux aux postes d'accueil 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 100 lux pour les circulations horizontales 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et circulations piétonnes 	SO		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
15 – Etablissements recevant du public assis			
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50 de la capacité totale (y compris les effectifs dans les mezzanines non accessibles des restaurants) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Reparties en fonction des différentes catégories de places 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Les emmarchements de gradins et les gradins ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales 	R		
16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 – cabines et espaces à usage individuels	SO		
18 – Caisses de paiement	SO		
19 – Signalisation – sous-titrage			
Cheminements extérieurs	SO		
Accès à l'établissement et accueil	SO		
Accueils sonorisés			
<ul style="list-style-type: none"> Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> • Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation de la boucle par un pictogramme 	R		
Circulations intérieures :			
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments structurants du cheminement repérables 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois et portes vitrées 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 	R		
Equipements divers			
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation du point d'accueil, du guichet 	NR	Signalisation du point d'accueil non réalisée.	CP 1901
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile 	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité (localisation du support, contraste) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Lisibilité (hauteur des caractères) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension (pictogrammes) 	R		
Sous-titrages			
<ul style="list-style-type: none"> • Activation du sous-titrage en français dans les lieux publics 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des notices pour activation sous-titrage et audiodescription dans les locaux privés 	SO		